

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2015

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 160

présenté par

Mme Poletti, M. Door, M. Jacquat, M. Perrut, M. Lellouche, M. Jean-Pierre Barbier,  
M. Bussereau, M. Lurton et M. Tian

**ARTICLE 29**

Après l'alinéa 19, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Conçus comme des lieux de proximité, de professionnalisation et de développement de nouvelle forme d'organisation de l'emploi à domicile, les relais assistants de vie sont organisés dans le cadre d'une convention avec les conseils départementaux et la caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie. La participation renforcée des salariés travaillant en emploi direct auprès des personnes en situation de grande dépendance, relevant d'une allocation personnalisée d'autonomie, au titre des groupes iso ressource 1 et 2, doit être recherchée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les salariés intervenant en emploi direct ont à la fois besoin de se reconnaître dans une identité professionnelle portée au niveau national, mais aussi, dans le même temps, le besoin de trouver dans leur environnement proche des lieux pour échanger, se rencontrer.

Présents dans plus de 30 départements, les Relais Assistants de Vie sont nés de cette évidence. Ils visent à permettre aux salariés intervenants auprès de personnes dépendantes de rompre leur isolement, d'échanger des problématiques et des bonnes pratiques, de valoriser leur métier et de développer leur professionnalisme.

Le déploiement des Relais Assistants de Vie permettrait d'accroître la prégnance de cette filière sur l'ensemble du territoire. Conçus comme des lieux de proximité, de professionnalisation et de développement de nouvelle forme d'organisation de l'emploi à domicile, les Relais Assistants de Vie, d'ores et déjà présents dans plus de 25 départements, pourraient être organisés dans le cadre

d'une convention avec les Conseils départementaux et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Ils permettraient aux salariés intervenant en emploi direct, prioritairement auprès des personnes en situation de grande dépendance (APA GIR 1 et 2), de rompre leur isolement, d'échanger des problématiques et des bonnes pratiques, de valoriser leur métier et de développer leur professionnalisme. Ce déploiement offrirait une réponse de qualité aux enjeux de professionnalisation des salariés du particulier employeur en perte d'autonomie et au service des personnes fragiles en perte d'autonomie. Il serait de surcroît sans impact sur les finances publiques dans la mesure où sa prise en charge financière est assurée par l'OPCA du secteur.